



Doc. 11675
01 juillet 2008

Peine de mort dans les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe – Une violation inadmissible des droits de l'homme

Proposition de résolution¹

déposée par Mme Renate WOHLWEND et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Ces dix dernières années, l'Assemblée parlementaire a adopté plusieurs recommandations sur l'abolition de la peine de mort, réaffirmant ainsi implacablement son opposition absolue à la peine capitale, qu'elle considère comme un acte de torture et une sanction inhumaine et dégradante et, par conséquent, comme une grave violation des droits de l'homme.

Par sa [Résolution 1560 \(2007\)](#), l'Assemblée a soutenu l'initiative italienne devant l'Assemblée générale des Nations Unies en faveur d'un moratoire universel sur les exécutions. Cette initiative a été la première proposition de ce genre à obtenir l'appui de la majorité des membres de l'Assemblée générale.

Désormais, tous les Etats membres du Conseil de l'Europe sont parties au Protocole no 6 à la Convention européenne des droits de l'homme, à l'exception de la Russie, qui l'a signé le 16 avril 1997 mais ne l'a pas encore ratifié, même si un moratoire sur les exécutions y est en place depuis 1996.

Quarante-cinq des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe ont déjà signé le Protocole no 13 à la Convention européenne des droits de l'homme relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, y compris en temps de guerre, qui a été ouvert à la signature en 2002. Quarante Etats l'ont ratifié. Seuls l'Azerbaïdjan et la Fédération de Russie ne l'ont pas encore signé.

S'agissant des pays qui ont le statut d'observateur au Conseil de l'Europe, l'Assemblée a prié à plusieurs reprises, en 2001, 2003 et 2006, le Japon et les Etats-Unis d'Amérique de déclarer un moratoire immédiat sur les exécutions et de prendre les mesures nécessaires pour abolir la peine de mort, en invoquant l'obligation des Etats observateurs de respecter les droits de l'homme, conformément aux termes de la Résolution statutaire (93) 26.

Les brefs moratoires *de facto* sur les exécutions au Japon (résultant de la position du ministre de la Justice de l'époque) et aux Etats-Unis (dans l'attente d'une décision de la Cour suprême de ce pays sur les méthodes d'exécution) ont été levés, laissant la place à une cruelle avalanche d'exécutions dans ces deux pays ces derniers mois.

1. Renvoyée à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, pour rapport: Renvoi no 3481 (29e séance, 29 septembre 2008).



Etant donné ce qui précède, l'Assemblée considère qu'il convient de relancer de toute urgence le dialogue avec les pays concernés.

Signé (voir au verso)

Signé²:

WOHLWEND Renate, Liechtenstein, PPE/DC
BARGETZE Rony, Liechtenstein
BEMELMANS-VIDEC Marie-Louise, Pays-Bas, PPE/DC
BENAKI-PSAROUDA Anna, Grèce
BLATNIK Ana, Autriche
BRANDE Luc, Van den, Belgique, PPE/DC
ÇAVUŞOĞLU Mevlüt, Turquie, GDE
CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC
CIRCENE Ingrida, Lettonie, PPE/DC
COSTELLO Joseph, Irlande, SOC
CUBREACOV Vlad, République de Moldova
DZEMBRITZKI Detlef, Allemagne
FROMMELT Doris, Liechtenstein, PPE/DC
GARDETTO Jean-Charles, Monaco, PPE/DC
GLESENER Marcel, Luxembourg
HÄGG Carina, Suède
HERKEL Andres, Estonie, PPE/DC
HOLOVATY Serhiy, Ukraine, ADLE
HOVANNISIAN Raffi, Arménie
HUNAULT Michel, France
JACQUAT Denis, France, PPE/DC
KUKAN Eduard, République slovaque
LEUTHEUSSER-SCHNARRENBURGER Sabine, Allemagne, ADLE
LINDBLAD Göran, Suède, PPE/DC
LINDEN René, van der, Pays-Bas
MARTY Dick, Suisse, ADLE
NAKASHIDZÉ Nino, Géorgie
NEGELE Gebhard, Liechtenstein, PPE/DC
OMTZIGT Pieter, Pays-Bas
POURBAIX-LUNDIN Marietta, de, Suède, PPE/DC
POURGOURIDES Christos, Chypre, PPE/DC
REIMANN Maximilian, Suisse
RIGONI Andrea, Italie, ADLE
SAAR Indrek, Estonie, SOC
SASI Kimmo, Finlande, PPE/DC
WALTER Hansjörg, Suisse, ADLE

2. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe démocrate européen
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste